



Sécurité conservation du diplôme

Par machaj, le 25/07/2011 à 14:41

Bonjour,

Je me retrouve dans une situation très délicate.

Diplômée depuis 1 an maintenant en paramédical et indépendante j'ai travaillé en collaboration avec l'association qui m'a formé. C'est-à-dire que celle-ci m'a remis des patients membre de l'association. J'ai travaillé bénévolement pour cette association pendant plus d'un an et ai choisi d'arrêter par manque de temps et d'argent. Dès lors l'association ne m'a plus remis de patients. Les premiers mois d'activité, je sollicitais ma formatrice pour des conseils de suivi et de prescription mais après un certain temps aux vues des rapports qui devenaient de plus en plus difficiles avec elle (agressivité, manque de respect, recherche de contrôle, et mauvaise prescription de sa part) j'ai choisi de gérer seule le suivi des patients en effectuant mes propres recherches lorsque je rencontrais un problème.

Vendredi après l'annonce à mes patients du changement de cabinet pour rejoindre un centre médicalisé, un patient a téléphoné à cette formatrice pour savoir ce qu'il en était et celle-ci lui a fait part de notre mauvaise entente en lui expliquant que je ne respectais pas la méthode et n'étais pas fiable (alors que lorsque je travaillais comme bénévole elle chantait mes louanges).

Mes questions sont:

Peut-elle exiger le retour des dossiers ? Si oui dans leur totalité ?

Je la crois capable de beaucoup de choses pour arriver à ses fins, est-elle en droit de retirer le diplôme et si oui sous quels conditions ?

Merci d'avance pour vos réponses